

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Arrêté du 27 mai 2020 relatif aux modalités d'organisation du baccalauréat dans les voies générale et technologique pour la session 2020, dans le contexte de l'épidémie de covid-19

NOR : MENE2012266A

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et la ministre des outre-mer,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, notamment son article 13 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2020-641 du 27 mai 2020 relatif aux modalités de délivrance du baccalauréat général et technologique pour la session 2020 ;

Vu l'arrêté du 16 février 1977 modifié portant règlement d'examen du baccalauréat technologique de la série « techniques de la musique et de la danse » ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session de 1995 ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session de 1995 ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2006 relatif aux sections internationales de lycée ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2010 relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de la Allgemeine Hochschulreife ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2010 modifié relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme du Bachillerato ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats général et technologique ;

Vu l'arrêté du 15 février 2012 relatif à la dispense et l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique ou professionnel pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, une déficience de l'automatisation du langage écrit, une déficience visuelle ;

Vu l'arrêté du 8 février 2016 relatif au livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général séries ES, L et S (options « sciences de la vie et de la Terre » et « sciences de l'ingénieur »), du baccalauréat technologique séries ST2S, STD2A, STI2D, STL et STMG, et du baccalauréat général série S (option « écologie, agronomie et territoires ») ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2016 relatif au livret scolaire pour l'examen du baccalauréat technologique série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2016 modifié relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de l'Esame di Stato ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Pour la session 2020, le diplôme du baccalauréat général et celui du baccalauréat technologique sont délivrés conformément aux dispositions des arrêtés susvisés, sous réserve des dispositions du présent arrêté.

Art. 2. – En l’absence de livret scolaire, le dossier de contrôle continu tenant lieu de livret scolaire est établi conformément au modèle de l’annexe 1 du présent arrêté. L’établissement dans lequel le candidat est inscrit ou la structure qui le prend en charge transmet ce dossier au recteur qui vérifie que le candidat remplit les conditions prévues à l’article 2 du décret n° 2020-641 du 27 mai 2020 susvisé et que le dossier de contrôle continu comporte toutes les informations prescrites par l’annexe 1 du présent arrêté.

Si les conditions rappelées à l’alinéa précédent sont remplies, le recteur transmet le dossier au jury d’examen.

Art. 3. – La note retenue au titre de chacune des épreuves du premier groupe pour les candidats disposant d’un livret scolaire ou d’un dossier de contrôle continu est la note moyenne annuelle de l’enseignement correspondant obtenue en classe de terminale et inscrite dans le livret scolaire ou le dossier de contrôle continu, que l’épreuve soit écrite, orale ou pratique.

La valeur de chaque note moyenne annuelle du livret scolaire ou du dossier de contrôle continu est obtenue par la moyenne des moyennes trimestrielles ou semestrielles, exprimée par une note variant de 0 à 20. Les notes attribuées durant la fermeture administrative des établissements et, le cas échéant, après leur réouverture ne sont pas prises en compte.

La note moyenne annuelle est prise en compte par une note en points entiers, arrondie à l’unité supérieure. Chaque note est affectée du coefficient prévu par les dispositions des arrêtés susvisés.

Art. 4. – Pour les candidats au baccalauréat technologique disposant d’un livret scolaire ou d’un dossier de contrôle continu, la note retenue au titre de l’épreuve de projet des séries ST2S, STL, STI2D, STD2A et STHR et la note retenue au titre de l’épreuve de spécialité de la série STMG sont calculées selon les modalités définies en annexe 2 au présent arrêté.

Art. 5. – Pour les candidats inscrits à l’examen du baccalauréat en section de langue européenne et en langue orientale (SELO), la moyenne des moyennes annuelles des résultats obtenus pour la langue vivante de la section et la discipline non linguistique (DNL) en classe de terminale, inscrite dans le livret scolaire ou dans le dossier de contrôle continu, est retenue au titre du résultat à l’évaluation spécifique prévue à l’article 2 de l’arrêté du 9 mai 2003 relatif aux conditions d’attribution de l’indication section européenne ou section de langue orientale sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

Art. 6. – Lorsque les candidats sont autorisés, en application de l’article 3 de l’arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique, à subir à la même session du baccalauréat toutes les épreuves, y compris les épreuves anticipées, les notes pour chacune de ces épreuves anticipées sont fixées de la manière suivante :

1° Si le livret scolaire ou le dossier de contrôle continu comporte une évaluation de l’enseignement correspondant à l’épreuve anticipée, la note retenue au titre de cette épreuve est la moyenne des moyennes trimestrielles ou semestrielles obtenue dans cet enseignement ;

2° A défaut, la note retenue au titre de l’épreuve anticipée est la note obtenue à l’épreuve de remplacement organisée en début d’année scolaire 2020-2021.

Art. 7. – Le présent arrêté s’applique en Polynésie française.

Art. 8. – Le directeur général de l’enseignement scolaire du ministère de l’éducation nationale et de la jeunesse est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.


Fait le 27 mai 2020.

*Le ministre de l’éducation nationale
et de la jeunesse,*
JEAN-MICHEL BLANQUER

La ministre des outre-mer,
ANNICK GIRARDIN

ANNEXE

Annexe 1 - Dossier de contrôle continu

 République Française Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse	
DOSSIER DE CONTROLE CONTINU Baccalauréat général – Série : ES – L – S (<i>barrer la mention inutile</i>) – Session 2020	
N° de candidat de l'élève :	
Nom de l'établissement :	
Adresse de l'établissement :	

RUBRIQUE A

L'établissement transmettra, en complément du présent dossier, les bulletins trimestriels du candidat pour l'année de terminale

RESULTATS OBTENUS PAR L'ELEVE PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020		
ENSEIGNEMENT (1)	MOYENNES TRIMESTRIELLES & MOYENNE ANNUELLE Note sur 20	APPRECIATION GENERALE sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève
Enseignements obligatoires communs à toutes les séries		
Pour les candidats prévus à l'art. 3 de l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique)		
Français		
Autre enseignement relevant d'une épreuve anticipée : (à compléter)		
Philosophie		
Histoire et géographie		
Langue vivante 1 :(préciser la langue)		
Langue vivante 2 :(préciser la langue)		
Education physique et sportive		

Enseignements spécifiques à la série

Série ES		
Sciences économiques et sociales		
Mathématiques		
Spécialité		
<input type="checkbox"/> Economie approfondie		
<input type="checkbox"/> Mathématiques		
<input type="checkbox"/> Sciences sociales et politiques		
<i>Cocher la spécialité correspondant au choix du candidat</i>		
Série L		
Littérature		
Littérature étrangère en langue étrangère		
Spécialité		
<input type="checkbox"/> Langues et cultures de l'antiquité : latin – grec (choisir)		
<input type="checkbox"/> LV 1 ou LV2 approfondie :(langue)		
<input type="checkbox"/> Arts (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, théâtre, musique) – <i>Barrer les enseignements non choisis</i>		
<input type="checkbox"/> Langue vivante 3		
<input type="checkbox"/> Mathématiques <input type="checkbox"/> DGEMC		
<i>Cocher la spécialité correspondant au choix du candidat</i>		
Série S		
Physique-chimie		
Mathématiques		
<input type="checkbox"/> Sciences de la vie et de la Terre		
<input type="checkbox"/> Ecologie, agronomie et territoires		
<input type="checkbox"/> Sciences de l'ingénieur		
<i>Cocher le 3^{ème} enseignement obligatoire choisi par le candidat</i>		

<p>Spécialité</p> <p><input type="checkbox"/> Mathématiques</p> <p><input type="checkbox"/> Physique-chimie</p> <p><input type="checkbox"/> Sciences de la vie et de la Terre</p> <p><input type="checkbox"/> Informatique et sciences du numérique</p> <p><input type="checkbox"/> Ecologie, agronomie et territoires</p> <p><i>Cocher la spécialité correspondant au choix du candidat</i></p>		
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

Enseignements facultatifs communs à toutes les séries

<p><input type="checkbox"/> Discipline non linguistique (DNL) : (préciser)</p> <p><input type="checkbox"/> Informatique et création numérique</p> <p><input type="checkbox"/> Langue vivante 3 : (préciser la langue)</p> <p><input type="checkbox"/> Langue des signes française</p> <p><input type="checkbox"/> Langue et culture de l'antiquité : latin</p> <p><input type="checkbox"/> Langue et culture de l'antiquité : grec</p> <p><input type="checkbox"/> Education physique et sportive (E.P.S.)</p> <p><input type="checkbox"/> E.P.S. de complément</p> <p><input type="checkbox"/> Arts (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, théâtre) – <i>Barrer les enseignements non choisis</i></p> <p><input type="checkbox"/> Musique</p> <p><i>Cocher l'enseignement facultatif, ou les deux enseignements facultatifs, choisis par le candidat pour l'examen</i></p>		
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

(1) Enseignements donnant lieu à une épreuve d'examen dans les dispositions de l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session de 1995

DOSSIER DE CONTROLE CONTINU
Baccalauréat général – Série : ES – L – S (*barrer la mention inutile*) – Session 2020

RUBRIQUE B

AVIS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE EN VUE DU BACCALAUREAT		
Avis sur l'élève portant le numéro de candidat : (<i>indiquer le n° de candidat</i>)		
<input type="checkbox"/> Très favorable	<input type="checkbox"/> Favorable	<input type="checkbox"/> Doit faire ses preuves
Pour l'ensemble des élèves de l'établissement de la série concernée, indiquer la proportion de chaque catégorie d'avis		
Très favorable :%	Favorable :%	Doit faire ses preuves :%

RUBRIQUE C

ELEMENTS CONTEXTUELS SUR L'ETABLISSEMENT	
Pour chaque enseignement (obligatoire et facultatif) présenté par le candidat à l'examen du baccalauréat, indiquer l'effectif du groupe, et la répartition des moyennes annuelles individuelles de la classe (taux de moyennes inférieures à 8 sur 20, taux de moyennes comprises entre 8 et 12 sur 20, taux de moyennes supérieures ou égales à 12), la progression pédagogique suivie pendant l'année 2019-2020 et les éléments d'évaluation qui ont été utilisés, permettant d'apprécier la programmation et la progression mise en place dans la classe, au regard des programmes nationaux.	
Enseignements obligatoires communs à toutes les séries	
Pour les candidats prévus à l'art. 3 de l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique	
Français	
Autre enseignement relevant d'une épreuve anticipée : (à compléter)	
Philosophie	
Histoire et géographie	
Langue vivante 1 : (<i>préciser la langue</i>)	
Langue vivante 2 : (<i>préciser la langue</i>)	
Education physique et sportive	

Enseignements obligatoires spécifiques à la série

Série ES	
Sciences économiques et sociales	
Mathématiques	
Spécialité	
<input type="checkbox"/> Economie approfondie	
<input type="checkbox"/> Mathématiques	
<input type="checkbox"/> Sciences sociales et politiques	
<i>Cocher la spécialité correspondant au choix du candidat</i>	
Série L	
Littérature	
Littérature étrangère en langue étrangère	
Spécialité	
<input type="checkbox"/> Langues et cultures de l'antiquité : latin – grec (<i>choisir</i>)	
<input type="checkbox"/> LV 1 ou LV2 approfondie : (<i>langue</i>)	
<input type="checkbox"/> Arts (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, théâtre, musique, arts du cirque) – <i>Barrer les enseignements non choisis</i>	
<input type="checkbox"/> Langue vivante 3	
<input type="checkbox"/> Mathématiques <input type="checkbox"/> DGEMC	
<i>Cocher la spécialité correspondant au choix du candidat</i>	
Série S	
Physique-chimie	
Mathématiques	
<input type="checkbox"/> Sciences de la vie et de la Terre	
<input type="checkbox"/> Ecologie, agronomie et territoires	
<input type="checkbox"/> Sciences de l'ingénieur	
<i>Cocher le 3^{ème} enseignement obligatoire choisi par le candidat</i>	
Spécialité	
<input type="checkbox"/> Mathématiques	
<input type="checkbox"/> Physique-chimie	
<input type="checkbox"/> Sciences de la vie et de la Terre	
<input type="checkbox"/> Informatique et sciences du numérique	
<input type="checkbox"/> Ecologie, agronomie et territoires	
<i>Cocher la spécialité correspondant au choix du candidat</i>	

Enseignements facultatifs communs à toutes les séries

<input type="checkbox"/> Discipline non linguistique (DNL) :	
<input type="checkbox"/> Informatique et création numérique	
<input type="checkbox"/> Langue vivante 3 :(préciser la langue)	
<input type="checkbox"/> Langue des signes française	
<input type="checkbox"/> Langue et culture de l'antiquité : latin	
<input type="checkbox"/> Langue et culture de l'antiquité : grec	
<input type="checkbox"/> Education physique et sportive (E.P.S.)	
<input type="checkbox"/> E.P.S. de complément	
<input type="checkbox"/> Arts (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, théâtre) – <i>Barrer les enseignements non choisis</i>	
<input type="checkbox"/> Musique	
<i>Cocher le ou les deux enseignement(s) facultatif(s) choisi(s)</i>	
Pour chaque enseignement obligatoire, un exemple d'évaluation mise en place au sein de l'établissement et ayant permis d'établir les notes du candidat, sera joint au dossier de contrôle continu	

DOSSIER DE CONTROLE CONTINU

Baccalauréat général – Série : ES – L – S (*barrer la mention inutile*) – Session 2020

RUBRIQUE D

AVIS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE SUR L'INVESTISSEMENT DE L'ELEVE

--

OBSERVATIONS EVENTUELLES DU CHEF D'ETABLISSEMENT

--

VISAS

Date :/...../2020	Visa de l'élève ou de son représentant légal : <div style="text-align: right; margin-top: 10px;"><i>Signature</i></div>
Date :/...../2020	Déclaration sur l'honneur et visa du chef d'établissement : Je soussigné(e) (prénom, NOM), chef(fe) d'établissement du lycée (nom de l'établissement), de la commune de..... certifie que les informations portées dans le présent dossier sont sincères et exactes. <div style="text-align: right; margin-top: 10px;"><i>Signature et cachet de l'établissement</i></div>

VISA DU PRESIDENT DE JURY DE L'EXAMEN

--

 République Française Liberté Égalité Fraternité	
Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse	
DOSSIER DE CONTROLE CONTINU	
Baccalauréat technologique – Série : ST2S – STL – STD2A – STI2D – STMG – STHR (<i>barrer la mention inutile</i>) – Session 2020	
N° de candidat de l'élève :	
Nom de l'établissement :	
Adresse de l'établissement :	

RUBRIQUE A

L'établissement transmettra, en complément du présent dossier, les bulletins trimestriels du candidat pour l'année de terminale

RESULTATS OBTENUS PAR L'ELEVE PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020		
ENSEIGNEMENT (1)	MOYENNES TRIMESTRIELLES & MOYENNE ANNUELLE Note sur 20	APPRECIATION GENERALE sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève
Enseignements obligatoires communs à toutes les séries		
Pour les candidats prévus à l'art. 3 de l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique		
Français		
Autre enseignement relevant d'une épreuve anticipée (à compléter)		
Philosophie		
Mathématiques		
Langue vivante 1 :(préciser la langue)		
Langue vivante 2 :(préciser la langue)		
Education physique et sportive		
Enseignements obligatoires spécifiques à la série		
Série sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)		
Histoire géographie		
Sciences physiques et chimiques		
Biologie et physiopathologie humaines		
Sciences et techniques sanitaires et sociales		
Série sciences et technologies de laboratoire (STL)		
Physique-chimie		
Chimie-biochimie-sciences du vivant		
Enseignement spécifique à la spécialité : (préciser)		
Enseignement technologique en LV1		
Série sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A)		
Physique-chimie		
Design et arts appliqués en LV1		
design et arts appliqués		
Série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D)		
Physique-chimie		
Enseignements technologiques transversaux		
Enseignement technologique en LV1		
Enseignement spécifique à la spécialité : (préciser)		
Série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG)		
Histoire géographie		
Economie-droit		
Management des organisations		
Enseignement spécifique à la spécialité : (préciser)		
Série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)		
Histoire géographie		
Economie et gestion hôtelière		
Enseignement technologique en langue vivante		
Sciences et technologies des services		
Sciences et technologies culinaires		

Enseignements facultatifs communs à toutes les séries

<input type="checkbox"/> Langue des signes française		
<input type="checkbox"/> Arts (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, histoire des arts, musique, théâtre, danse) – <i>Barrer les enseignements non choisis</i>		
<input type="checkbox"/> Education physique et sportive (E.P.S.)		
<input type="checkbox"/> E.P.S. de complément		
<i>Cocher l'enseignement facultatif, ou les deux enseignements facultatifs, choisi(s) par le candidat pour l'examen</i>		

Enseignement facultatif spécifique à la série STHR

<input type="checkbox"/> Langue vivante 3 :(préciser la langue)		
-----------------------------------------------------------------------	--	--

(1) Enseignements donnant lieu à une épreuve d'examen dans les dispositions de l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session de 1995

DOSSIER DE CONTROLE CONTINU
Baccalauréat technologique – Série : **ST2S – STL – STD2A – STI2D – STMG – STHR** (*barrer la mention inutile*) – Session 2020

RUBRIQUE B

AVIS DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE EN VUE DU BACCALAURÉAT		
Avis sur l'élève portant le numéro de candidat : (<i>indiquer le n° de candidat</i>)		
<input type="checkbox"/> Très favorable	<input type="checkbox"/> Favorable	<input type="checkbox"/> Doit faire ses preuves
Pour l'ensemble des élèves de l'établissement de la série concernée, indiquer la proportion de chaque catégorie d'avis		
Très favorable :%	Favorable :%	Doit faire ses preuves :%

RUBRIQUE C

ELEMENTS CONTEXTUELS SUR L'ÉTABLISSEMENT	
Pour chaque enseignement (obligatoire et facultatif) présenté par le candidat à l'examen du baccalauréat, indiquer l'effectif du groupe, et la répartition des moyennes annuelles individuelles de la classe (taux de moyennes inférieures à 8 sur 20, taux de moyennes comprises entre 8 et 12 sur 20, taux de moyennes supérieures ou égales à 12), la progression pédagogique suivie pendant l'année 2019-2020 et les éléments d'évaluation qui ont été utilisés, permettant d'apprécier la programmation et la progression mise en place dans la classe, au regard des programmes nationaux	
Enseignements obligatoires communs à toutes les séries	
Pour les candidats prévus à l'art. 3 de l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique	
Français	
Autre enseignement relevant des épreuves anticipées : (à compléter)	
Philosophie	
Mathématiques	
Langue vivante 1 : (<i>préciser la langue</i>)	
Langue vivante 2 : (<i>préciser la langue</i>)	
Education physique et sportive	
Enseignements obligatoires spécifiques à la série	
<i>Série sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)</i>	
Histoire géographie	
Sciences physiques et chimiques	
Biologie et physiopathologie humaines	
Sciences et techniques sanitaires et sociales	
<i>Série sciences et technologies de laboratoire (STL)</i>	
Physique-chimie	
Chimie-biochimie-sciences du vivant	
Enseignement spécifique à la spécialité : (préciser)	Enseignement spécifique à la spécialité : (préciser)
Enseignement technologique en LV1	
<i>Série sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A)</i>	
Physique-chimie	
Design et arts appliqués en LV1	
design et arts appliqués	
<i>Série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D)</i>	
Physique-chimie	
Enseignements technologiques transversaux	
Enseignement technologique en LV1	
Enseignement spécifique à la spécialité : (préciser)	Enseignement spécifique à la spécialité : (préciser)
<i>Série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG)</i>	
Histoire géographie	
Economie-droit	
Management des organisations	
Enseignement spécifique à la spécialité : (préciser)	Enseignement spécifique à la spécialité : (préciser)
<i>Série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)</i>	
Histoire géographie	
Economie et gestion hôtelière	
Enseignement technologique en langue vivante	
Sciences et technologies des services	
Sciences et technologies culinaires	

Enseignements facultatifs communs à toutes les séries

<input type="checkbox"/> Langue des signes française	
<input type="checkbox"/> Arts (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, histoire des arts, musique, théâtre, danse) — <i>Barrer les enseignements non choisis</i>	
<input type="checkbox"/> Education physique et sportive (E.P.S.)	
<input type="checkbox"/> E.P.S. de complément	
<i>Cocher l'enseignement facultatif, ou les deux enseignements facultatifs, choisi(s) par le candidat pour l'examen</i>	

Enseignement facultatif spécifique à la série STHR

<input type="checkbox"/> Langue vivante 3 :(préciser la langue)	
-----------------------------------------------------------------------	--

Pour chaque enseignement obligatoire, un exemple d'évaluation mise en place au sein de l'établissement et ayant permis d'établir les notes du candidat, sera joint au dossier de contrôle continu

DOSSIER DE CONTROLE CONTINU

Baccalauréat technologique – Série : **ST2S – STL – STD2A – STI2D – STMG – STHR** (*barrer la mention inutile*) – Session 2020

RUBRIQUE D

AVIS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE SUR L'INVESTISSEMENT DE L'ELEVE

--

OBSERVATIONS EVENTUELLES DU CHEF D'ETABLISSEMENT

--

VISAS

Date :/...../2020	Visa de l'élève ou de son représentant légal : <i>Signature</i>
Date :/...../2020	Déclaration sur l'honneur et visa du chef d'établissement : Je soussigné(e) (prénom, NOM), chef(fe) d'établissement du lycée (nom de l'établissement), de la commune de..... certifie que les informations portées dans le présent dossier de contrôle continu sont sincères et exactes. <i>Signature et cachet de l'établissement</i>

VISA DU PRESIDENT DE JURY DE L'EXAMEN

--

 République Française Liberté Égalité Fraternité	
Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse	
DOSSIER DE CONTROLE CONTINU	
Baccalauréat technologique – Série T.M.D. – Session 2020	
N° de candidat de l'élève :	
Nom de l'établissement :	
Adresse de l'établissement :	

RUBRIQUE A

L'établissement transmettra, en complément du présent dossier, les bulletins trimestriels du candidat pour l'année de terminale

RESULTATS OBTENUS PAR L'ELEVE PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020		
ENSEIGNEMENT (1)	MOYENNES TRIMESTRIELLES & MOYENNE ANNUELLE Note sur 20	APPRECIATION GENERALE sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève
Enseignements obligatoires communs aux deux options de la série Techniques de la musique et de la danse (T.M.D.)		
Pour les candidats prévus à l'art. 3 de l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique		
Français		
Langue vivante 1 :(préciser la langue)		
Education physique et sportive		
<input type="checkbox"/> Mathématiques et sciences physiques <input type="checkbox"/> Philosophie <i>Cocher l'enseignement obligatoire choisi par le candidat pour</i>		
Enseignements professionnels propres à chaque option de la série T.M.D.		
Option Instrument		
Enseignement technique		
Interprétation musicale		
Histoire de la musique		
<input type="checkbox"/> Commentaire d'écoute <input type="checkbox"/> Ecriture musicale <input type="checkbox"/> Lecture à vue instrumentale ou vocale <input type="checkbox"/> Technique du son <i>Cocher l'enseignement professionnel choisi par le candidat pour l'examen</i>		
Option Danse		
Enseignement technique		
Interprétation chorégraphique		
Histoire de la danse		
<input type="checkbox"/> Anatomie <input type="checkbox"/> Improvisation <input type="checkbox"/> Danse et autres arts <input type="checkbox"/> Composition chorégraphique <i>Cocher l'enseignement professionnel choisi par le candidat pour l'examen</i>		
Enseignements facultatifs communs aux deux options de la série T.M.D.		
<input type="checkbox"/> Langue ancienne ou langue vivante (étrangère ou Régionale) :(préciser la langue) <input type="checkbox"/> Arts plastiques <i>Cocher l'enseignement professionnel choisi par le candidat pour l'examen</i>		

(1) Enseignements donnant lieu à une épreuve d'examen dans les dispositions de l'arrêté modifié du 16 février 1977 portant règlement d'examen du baccalauréat technologique de la série "techniques de la musique et de la danse"

RUBRIQUE B

AVIS DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE EN VUE DU BACCALAUREAT		
Avis sur l'élève portant le numéro de candidat :(indiquer le n° de candidat)		
<input type="checkbox"/> Très favorable	<input type="checkbox"/> Favorable	<input type="checkbox"/> Doit faire ses preuves
Pour l'ensemble des élèves de l'établissement de la série concernée, indiquer la proportion de chaque catégorie d'avis		
Très favorable :%	Favorable :%	Doit faire ses preuves :%

DOSSIER DE CONTROLE CONTINU
– Baccalauréat technologique série T.M.D. – Session 2020

RUBRIQUE C

OBSERVATIONS EVENTUELLES DU CHEF D'ETABLISSEMENT	
VISAS	
Date :/...../2020	Visa de l'élève ou de son représentant légal : <div style="text-align: right; margin-top: 10px;"><i>Signature</i></div>
Date :/...../2020	Déclaration sur l'honneur et visa du chef d'établissement : Je soussigné(e) (prénom, NOM), chef(fe) d'établissement du lycée (nom de l'établissement), de la commune de..... <div style="text-align: right; margin-top: 5px;"><i>Signature et cachet de l'établissement</i></div> certifie que les informations portées dans le présent dossier de contrôle continu sont sincères et exactes.
VISA DU PRESIDENT DE JURY DE L'EXAMEN	

Annexe 2 - Modalités de calcul des notes retenues au titre de l'épreuve de projet dans la voie technologique (article 4)

Série	Epreuve	Modalités d'évaluation prévues par les textes relatifs au baccalauréat technologique pour la session 2020*		Modalités d'évaluation dérogatoire dans le contexte de la crise sanitaire covid-19			
		Coef.	Nature de l'épreuve	Coef.	Note prise en compte		
ST2S	Projet technologique	7	Epreuve orale terminale	7	Moyenne annuelle de sciences et techniques sanitaire et sociale ou biologie et physiopathologie humaines (selon l'enseignement d'appui au projet) figurant dans le livret scolaire ou dossier de contrôle continu		
STL	Projet en enseignement spécifique à la spécialité	6	Epreuve orale terminale – Présentation du projet	6	Moyenne annuelle de l'enseignement de spécialité figurant dans le livret scolaire ou dossier de contrôle continu		
STI2D	Projet en enseignement spécifique à la spécialité	12	Coef.6	Evaluation en cours d'année	12	Moyenne annuelle de l'enseignement spécifique à la spécialité figurant dans le livret scolaire ou dossier de contrôle continu	
			Coef.6	Epreuve orale terminale			
STD2A	Projet en design et arts appliqués	16	Coef.8	Evaluation en cours d'année	16	Moyenne annuelle de l'enseignement de design en arts appliqués figurant dans le livret scolaire ou dossier de contrôle continu	
			Coef.8	Epreuve orale terminale			
STHR	Projet	2	Evaluation en cours d'année d'un projet que le candidat a choisi de faire porter sur les STS ou les STC.		2	Moyenne annuelle de l'enseignement de STS ou STC (selon l'enseignement d'appui au projet) figurant dans le livret scolaire ou dossier de contrôle continu	
STMG	Spécialité de la série	12	Coef.6	Epreuve pratique, évaluée en cours d'année	12	Moyenne annuelle de l'enseignement spécifique à la spécialité figurant dans le livret scolaire ou dossier de contrôle continu	
				12 pts			Evaluation de la réalisation du projet
							8 pts
				Coef.6			Epreuve écrite